
Rapport de mise en œuvre pour l'année 2012

DATE LIMITE DE SOUMISSION DU RAPPORT 7 MARS 2013

CPC faisant le rapport : THAÏLANDE

Date : 20/03/2013

NOTE : ce document est composé de 3 sections pour faire rapport sur la mise en œuvre des résolutions de la CTOI

Section A. *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de sa quinzième session.*

1. Résolution 12/01 Sur l'application du principe de précaution

*Cette résolution concerne essentiellement la Commission et le Comité scientifique. La Thaïlande souhaite envisager de mettre en place une évaluation complète de la stratégie de gestion dans un futur proche. En ce qui concerne les pêcheries de thons dans les eaux thaïlandaises, la Thaïlande est en train de préparer son plan de gestion des pêches concernant sa pêcherie de thon mignon (*Thunnus tonggol*) afin d'assurer la durabilité de cette ressource. Le principe de précaution et une gestion basée sur les risques seront incorporés dans ce plan.*

2. Résolution 12/02 Politique et procédures de confidentialité des données statistiques

La Thaïlande a pris note des politiques et procédures concernant la confidentialité des données mentionnées dans cette résolution et les appliquera efficacement et strictement.

3. Résolution 12/03 Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI

La Thaïlande dispose d'un système d'enregistrement et d'analyse des données de ses pêcheries thonières opérant dans les eaux thaïlandaises et en haute mer. Elle soumet annuellement au Secrétariat les données dans les formats requis. Le rapport 2012 présentait des informations sur les captures accessoires de requins dans ses pêcheries palangrières en haute mer. La Thaïlande presse la Commission d'élaborer un programme spécial visant à faciliter la mise en œuvre de cette résolution, à destination des CPC en développement. Par le passé, le projet CTOI-OFCF a fourni à la Thaïlande un bon mécanisme pour collecter et analyser les données des navires de pêche étrangers chargeant [sic] leurs captures dans des ports thaïlandais, ainsi que les données de ses propres opérations de pêche.

4. Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines (Incluant conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, des informations sur l'avancement de l'application des Directives FAO et de la présente résolution)

La loi sur la pêche interdit strictement l'exploitation des tortues marines. Conformément à la section 32 (7) de la Loi sur la pêche de B.E. 2490, il est rigoureusement interdit de capturer, piéger, blesser ou tuer toutes les espèces de tortues marines et de tortues de terre. Si une tortue a été capturée par un engin de pêche, elle doit être immédiatement remise à la mer. Par ailleurs, il est rigoureusement interdit, sur toutes les plages, de ramasser des œufs de tortue de mer ou de tortues de terre.

5. *Résolution 12/05 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche*

La Thaïlande réalise les transbordements en mer de ses grands palangriers thoniers en conformité avec les procédures indiquées dans la résolution, et ce depuis la fin 2010. Le Département des pêches surveille la performance de chaque entreprise de pêche au moyen des rapports élaborés par chaque observateur.

6. *Résolution 12/06 Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières*

En vigueur au 1^{er} juillet 2014.

7. *Résolution 12/07 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès*

Selon la Loi gouvernant les droits de pêche dans les eaux thaïlandaises de 1939, les navires de pêche étrangers ne sont pas autorisés à pêcher dans les eaux thaïlandaises.

8. *Résolution 12/08 Sur un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP)*

Pas applicable. La Thaïlande ne dispose que de grands palangriers thoniers pêchant les thons tropicaux en haute mer.

9. *Résolution 12/09 Sur la conservation des requins-renards (famille des Alopiidæ) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI*

L'entreprise possédant des palangriers a officiellement été informée de cette résolution et il lui a été indiqué de la respecter pleinement. Le rapport soumis au Secrétariat en 2012 contenait le détail des captures accessoires de requins par les pêcheries palangrières opérant en haute mer.

10. *Résolution 12/10 Pour promouvoir la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion déjà adoptées par la CTOI*

Cette résolution concerne principalement la Commission. La Thaïlande soutient pleinement la création d'un fonds spécial pour le développement des capacités, en particulier à destination des CPC en développement, afin qu'elles soient à même de respecter les mesures de conservation et de gestion adoptées par la CTOI et afin d'améliorer leurs systèmes de collecte et d'analyse des données.

11. *Résolution 12/11 Concernant la mise en place d'une limitation de la capacité de pêche des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes*

La Thaïlande a déjà soumis son plan de développement des pêcheries [sic]. Néanmoins il est apparu que ce plan de développement des opérations de pêche en haute mer ne respectait pas le format indiqué dans la résolution, en particulier en ce qui concerne le calendrier précis pour les 10 années à venir.

12. *Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI (Incluant un résumé des actions de suivi, contrôle et surveillance relatives aux grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI)*

Pas applicable. La Thaïlande ne dispose que de grands palangriers thoniers pêchant les thons tropicaux en haute mer.

-
13. *Résolution 12/13 Pour la conservation et la gestion des stocks de thons tropicaux dans la zone de compétence de la CTOI (Incluant, pour examen par le Comité d'application, un résumé des relevés SSN concernant les opérations de leurs flottes durant l'année précédente).*

Les opérateurs de pêche ont été contactés et informés de cette résolution, en particulier de la zone et de la période de fermeture pour les palangriers. Les opérations de pêche de ces navires ont été étroitement surveillées via SSN.

14. *Recommandation 12/15 Sur les meilleures données scientifiques disponibles*

Cette résolution concerne principalement la Commission et le Comité scientifique.

Section B. *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent.*

- 1. En ce qui concerne la résolution 10/04 sur un mécanisme régional d'observation, la Thaïlande manque d'observateurs qualifiés et expérimentés et aura donc besoin d'une aide au développement des capacités pour ses agents.*
- 2. En ce qui concerne la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières, les deux palangriers thoniers thaïlandais, le Mook Andaman 018 et le Mook Andaman 028, utilisent des dispositifs d'effarouchement des oiseaux.*
- 3. En ce qui concerne les mesures du ressort de l'État du port, la Thaïlande organise des réunions entre ses différentes agences concernées pour décider de la façon de mettre en œuvre cette mesure de gestion visant à combattre la pêche illicite non déclarée et non réglementée. Le problème découle de ce que la surveillance et le contrôle des ports sont sous la responsabilité du Département des douanes et non pas du Département des pêches. La Thaïlande a proposé à la FAO d'appuyer financièrement et techniquement la mise en œuvre d'un projet pilote de contrôle au port dans la province de Phuket.*
- 4. Par ailleurs, la Loi sur la pêche de 1947 a été révisée et est actuellement en cours d'examen par le Parlement, pour adoption. Une section sur les pêcheries hauturière des navires de pêche thaïlandais opérant en dehors de leur juridiction nationale a été incluse dans cette révision.*

Section C. Données et informations requises par la CTOI des CPCs devant être inclus dans le rapport d'implémentation (*Consulter la section du mois de mars 2013 du Guide des données et informations requises par la CTOI des membres et parties coopérantes non contractantes*)

- Résolution 01/06 - Concernant le programme CTOI d'un document statistique pour le thon obèse

Les CPC qui exportent du thon obèse doivent examiner les données d'exportation une fois les données d'importation transmises par le Secrétaire et faire rapport annuellement sur les résultats de cet examen.

La Thaïlande n'a pas reçu de données d'importations en provenance du Secrétariat.

- Recommandation 05/07 Concernant un Standard de gestion pour les navires thoniers

Les CPC États de pavillon qui délivrent des permis à leurs AFV devraient déclarer annuellement à la Commission toutes les mesures prises afin de se conformer au standard de gestion minimal lorsqu'elles délivrent des permis de pêche à leurs « navires de pêche autorisés ».

La Thaïlande a signalé le renouvellement de son autorisation des deux palangriers thoniers, dont les informations sont ci-jointes.

- Résolution 10/06 Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières

Les CPC fourniront à la Commission, dans le cadre de leurs déclarations annuelles, des informations sur la façon dont elles appliquent cette mesure et toutes les informations disponibles sur les interactions avec les oiseaux de mer, y compris les captures accidentelles par les navires de pêche battant leur pavillon ou autorisés par elles à pêcher. Ces informations devront inclure le détail des espèces lorsqu'il est disponible, afin de permettre au Comité scientifique d'estimer annuellement la mortalité des oiseaux de mer dans toutes les pêcheries de la zone de compétence de la CTOI.

La Thaïlande, par le biais d'une lettre de clarification officielle, a fourni des informations sur son enquête concernant de possibles infractions au programme régional d'observateurs concernant les transbordements en mer par les palangrier thoniers.

- Résolution 10/10 Concernant des mesures relatives aux marchés

Les CPC qui importent des produits du thons et des espèces apparentées, en provenance de la zone de compétence de la CTOI, ou dans les ports desquelles ces produits sont débarqués ou transbordés, devraient déclarer annuellement une série d'informations (ex. : informations sur les navires et leurs propriétaires, poids et espèces des captures, point d'exportation...).

La Thaïlande déclare deux fois par an les informations sur ses importations et réexportations de patudo, dans le format requis par la CTOI.

- Résolution 11/04 sur un Programme Régional d’Observateurs

Les CPC fourniront annuellement au Secrétaire exécutif et au Comité scientifique un rapport sur le nombre de navires suivis et sur la couverture pour chaque type d’engin, conformément aux dispositions de cette résolution.

Déjà abordé dans la partie B.